

L'INTERmédiaire

Juin 2018, volume 27, numéro 2



NOUVELLES

Mot de la PDG 2



VIE ASSOCIATIVE

Colloque 20183
Table ronde « *Valoriser les cadres : défis et enjeux actuels* », 70^e congrès de l'IAPC 5



ACTUALITÉS

L'AGESSS dans les médias6
Vos bons coups6
Mise à jour de vos coordonnées8



CONDITIONS DE TRAVAIL

Capsule juridique: La période de probation: une matière à débats! ..9
Un conseiller en ressources humaines à votre écoute10



FORMATION

En 2018-2019 : une offre de formation adaptée à vos besoins12



AGESSS

Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux



YouTube

Rédaction et graphisme
Valérie Pepin
Marie-Andrée Aubertin
450 651-6000 ou 1 800 361-6526
agecss@agecss.qc.ca - www.agecss.qc.ca



NOUVELLES

MOT DE LA PDG

Bonjour à toutes et à tous,

Le mois de juin annonce l'arrivée imminente de la période estivale ainsi que la fin des travaux parlementaires de l'Assemblée nationale. En effet, les travaux se termineront le 15 juin prochain. Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes toujours en attente de développement concernant la commission parlementaire portant sur le PL160. Soyez assurés que nous suivons ce dossier au quotidien et que nous sommes prêts à intervenir.



Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons des nouvelles à ce sujet.

Au cours des derniers mois, j'ai instauré une démarche auprès des deux autres associations de gestionnaires de notre réseau. Cette dernière avait pour but d'adresser de façon commune au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), nos préoccupations concernant l'utilisation des sommes résiduelles liées à l'enveloppe budgétaire octroyée de 3,5 % prévue à l'entente conclue le 19 décembre 2016 entre le gouvernement du Québec et les associations représentatives du personnel d'encadrement des secteurs de la fonction publique, des collèges, des commissions scolaires et de la santé et des services sociaux.

Cette initiative a eu comme résultat concret que les trois associations ont rencontré ensemble le SCT le 17 mai dernier et parlé d'une même voix. Je continue de croire en la force du groupe quand les préoccupations font l'unanimité et rejoignent l'intérêt de l'ensemble des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux. Nous avons eu une écoute et des échanges constructifs avec nos interlocuteurs. Nous vous tiendrons au courant des développements dans ce dossier.

En terminant, je vous invite à lire attentivement toutes les informations concernant notre prochain Colloque de l'AGESSS, qui aura lieu les 1er et 2 novembre 2018 au Centre de congrès et d'expositions de Lévis. C'est un rendez-vous à ne pas manquer!

Bonnes vacances à toutes et à tous!

Chantal Marchand, présidente-directrice générale
direction@agesss.qc.ca

**Grâce à votre groupe, vous économisez plus
sur vos assurances auto, habitation et entreprise
Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs !**



COLLOQUE 2018 DE L'AGESSS



VIE
ASSOCIATIVE



LES 1^{er} ET 2
NOVEMBRE
2018, À LÉVIS.

C'EST UN
RENDEZ-VOUS!

Il nous fait plaisir d'annoncer la programmation de notre prochain Colloque qui aura lieu au Centre de congrès et d'expositions de Lévis, les 1er et 2 novembre prochains.

Sous le thème « **Je suis humain de nature et gestionnaire de profession!** », l'équipe de l'AGESSS avec la complicité du comité organisateur de la région de Chaudière-Appalaches vous propose de prendre un moment pour réfléchir et pour vous outiller afin de vous permettre d'exercer votre rôle de gestionnaire en congruence avec votre identité, vos valeurs et votre éthique personnelle et professionnelle.

Pour ce faire, nous pourrions compter sur la présence de conférenciers chevronnés :

- « *La vraie mission du gestionnaire* » de monsieur Erik Giasson, connu également sous le nom du Yogi de Wall Street, auteur, conférencier, propriétaire des studios Wanderlust;
- « *Osez l'humain derrière le gestionnaire* » de monsieur Luc Richard Poirier, conférencier, président d'intelligenceSanté inc.;
- « *La liste* » de monsieur Jérémy Demay, auteur, humoriste, conférencier;

- « *Sens dessus dessous : rallumer la flamme au travail* » de madame Julie Lemaire, spécialiste de la communication humaine, conférencière;
- « *L'éthique, mieux voir pour mieux comprendre* » de monsieur René Villemure, éthicien, conférencier, président d'Éthikos.

Ce sera également l'occasion de célébrer la 17^e édition de notre Prix d'excellence lors d'un gala où 15 lauréats régionaux seront honorés.

Pour consulter l'ensemble de la programmation et pour procéder à votre inscription en ligne, rendez-vous sur le site Web du Colloque à l'adresse www.colloqueagesss.com. La période d'inscription prendra fin le 1^{er} octobre 2018.

Saisissez maintenant l'occasion de prendre du recul et de retourner aux valeurs qui vous animent. Soyez des nôtres! Inscrivez-vous au Colloque 2018 de l'AGESSS!



Assurez votre prêt à 100 %

Au cours de votre vie, vous aurez sûrement recours à un type de financement que ce soit pour une auto, une maison ou une entreprise. Mais qu'advierait-il en cas d'invalidité ? Seriez-vous en mesure de poursuivre vos paiements ? Votre famille serait-elle contrainte à se départir de votre propriété advenant votre décès ?

Vous avez le choix

On ne sait jamais ce que la vie nous réserve. Pour avoir l'esprit tranquille et prévenir les désagréments possibles, La Capitale a conçu un produit avantageux : l'assurance protection crédit. Les institutions prêteuses offrent généralement une assurance au moment de la souscription d'un prêt. Cependant, rien n'oblige un acheteur à prendre une telle assurance auprès de son prêteur. Comme pour tout produit d'assurance, il est important de s'informer des diverses offres sur le marché.

Des avantages rassurants

L'assurance protection crédit de La Capitale permet d'assurer à 100 % tout type de financement. Et la prestation n'est pas liée au prêt lui-même mais au montant de la protection que vous aurez établie à la signature du contrat. Donc, peu importe que vous ayez remboursé plus rapidement que prévu votre prêt ou que vous ayez changé d'institution prêteuse, l'entièreté du montant de votre assurance vous sera remise, ou remise à vos bénéficiaires, s'il vous arrivait malheur.

Chronique financière

La meilleure question à se poser est donc probablement celle-ci : le coût d'une assurance crédit ne vaut-il pas la quiétude qu'une telle assurance procure ?

L'admissibilité n'est vérifiée qu'une seule fois à la signature du contrat et aucune autre preuve d'assurabilité ne vous sera demandée pendant toute la durée du contrat. De plus, votre assurance vous sera entièrement payée même si vous recevez d'autres montants, par exemple de l'assurance-emploi ou de la SAAQ.

Vos protections actuelles sont-elles suffisantes ?

L'assurance vie comprise dans votre régime d'assurance collective, ou toute autre assurance vie personnelle ou assurance salaire, est-elle suffisante pour pallier les aléas de la vie ? Par exemple, la vente d'une maison advenant l'incapacité de payer ne se fait pas instantanément. Il existe des frais comme les mensualités hypothécaires, les taxes, l'entretien, qui doivent être acquittés tant que la maison n'est pas vendue. La meilleure question à se poser est donc probablement celle-ci : le coût d'une assurance crédit ne vaut-il pas la quiétude qu'une telle assurance procure ?



Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière partenaire de La Capitale services conseils, cabinet de services financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.

lacapitale.com



TABLE RONDE «VALORISER LES CADRES : DÉFIS ET ENJEUX ACTUELS», 70^e CONGRÈS DE L'IAPC



VIE
ASSOCIATIVE

RAPPEL ... RAPPEL ... RAPPEL... RAPPEL ... RAPPEL ...

C'est avec enthousiasme que nous vous informons de la participation de notre présidente-directrice générale, madame Chantal Marchand, comme panéliste au 70^e Congrès annuel de l'Institut administration publique du Canada (IAPC) qui aura lieu du 19 au 22 août 2018 à Québec.

Sous le thème «*L'administration publique sous pression*», plus de 600 participants et 75 conférenciers de partout au pays sont attendus. Plus précisément, Madame Marchand prendra part à une plénière de style table ronde avec d'autres représentants officiels d'associations de gestionnaires des secteurs public et parapublic. L'intervention intitulée «*Valoriser les cadres : défis et enjeux actuels*» se déroulera le lundi 20 août, de 15 h 45 à 17 h 30. Parmi les objectifs de ce rendez-vous, mentionnons particulièrement la reconnaissance du rôle crucial joué par les gestionnaires œuvrant au sein de nos institutions quant à l'assurance-qualité des services offerts aux citoyens.

À cet égard, nous sommes heureux de vous informer qu'il est possible de vous inscrire spécialement à cette portion du congrès pour un coût de 25 \$ (participation en présence à la table ronde). Une opportunité à ne pas manquer! De plus, mentionnons que la table ronde sera suivie d'une activité réseautage intitulée *Soirée découverte*. Il est également possible de s'y inscrire moyennant des frais de 95 \$ (ce montant inclut la participation à la table ronde). Pour ceux qui ne peuvent se déplacer, sachez que la table ronde sera diffusée en direct en webinaire et ce **sans frais**.

Inscription :

- Participation en présence à la table ronde, incluant ou non la participation à l'activité réseautage – Soirée découverte : <https://www.eventbrite.ca/e/billets-70e-congres-annuel-de-liapc-table-ronde-des-associations-des-cadres-44034271692?ref=estw>

Mot de passe : IAPC2018*

Jusqu'au 10 août pour s'inscrire.

Si vous rencontrez des difficultés lors de l'achat en ligne, vous pouvez communiquer avec l'IAPQ au 418 641-3036 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 ou par courriel à info@iapq.qc.ca.

- Participation par webinaire (**sans frais**) : <https://fr.surveymonkey.com/r/webinaireIAPC>
- À noter qu'il est également possible de s'inscrire à l'ensemble du congrès. Pour plus de détails, veuillez visiter le <http://2018.iapc.ca/>.

70^e congrès de l'IAPC
Table ronde des associations des cadres
Valoriser les cadres : défis et enjeux actuels
20 août 2018 - 15 h 45 à 17 h 30
Salle de bal – Hôtel Hilton Québec

Panélistes :

- Anne Gosselin, présidente-directrice générale de l'Alliance des cadres de l'État
- Chantal Marchand, présidente-directrice générale de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
- Jean-François Parent, directeur général de l'Association québécoise des cadres scolaires
- Charles Simard, président-directeur général de l'Association des cadres des collèges du Québec

Animateur :

- François Bolduc, directeur de programme 2^e cycle et professeur adjoint au département des relations industrielles de l'Université Laval.





ACTUALITÉS

L'AGESSS DANS LES MÉDIAS

Cette rubrique regroupe les activités médiatiques effectuées par madame Chantal Marchand, présidente-directrice générale, depuis la dernière édition de L'Intermédiaire :

- 7 mai 2018 - [Entrevue au journaliste Patrick Bellerose du journal de Québec](#) en lien avec la position de la CAQ sur le projet de loi 160.



ACTUALITÉS

VOS BONS COUPS!

Nous vous rappelons que la rubrique « Vos bons coups! » est une vitrine visant à mettre en lumière une bonne nouvelle concernant les gestionnaires. Vous avez réalisé un projet d'envergure au sein de votre établissement? Vous êtes récipiendaire d'un prix visant à reconnaître votre travail à titre de gestionnaire? Vous avez publié un article dans votre domaine d'expertise? Vous souhaitez souligner la réalisation d'un collègue gestionnaire, membre de l'AGESSS? Nous vous invitons à nous en faire part!

Pour ce faire, vous n'avez qu'à nous transmettre votre texte ou à communiquer avec madame Marie-Andrée Aubertin, agente d'information et de liaison, au 450 651-6000 ou 1 800 361-6526, poste 2034 ou par courriel à maaubertin@agesss.qc.ca.

GESTIONNAIRES MEMBRES DE L'AGESSS

Faites profiter votre personnel de conférences sans frais, directement sur les lieux de leur travail!

3 SESSIONS D'ÉDUCATION FINANCIÈRE (3 h chacune)

- Bâtir son avenir financier (35 ans et moins)
- Planification de la sécurité financière – mi-carrière (35 à 50 ans)
- Planification de la sécurité financière – retraite (50 ans et plus)

11 CONFÉRENCES (60 min chacune)

- RREGOP et RRPE
- Aspects juridiques
- Fiscalité
- Hypothèque
- Cote de crédit
- Placements
- L'épargne santé : Votre outil en cas de maladie grave
- Prestation de services
- REER
- 10 stratégies pour réussir sa vie financière
- Bâtir son avenir financier : l'essentiel en bref

Pour de plus amples renseignements ou pour vous inscrire, contactez Jonathan Mercier, coordonnateur des activités d'éducation financière

1 866 665-0500, poste 77686

lacapitale.com/agesss

La Capitale assurance et services financiers désigne La Capitale services conseils inc.



Qu'est-ce qui différencie un assureur de groupe des assureurs grand public?

Les personnes qui recherchent ce qu'il y a de mieux comme protection d'assurance auto, habitation et entreprise au meilleur prix possible, sont avantagées. Pourquoi? Parce qu'elles peuvent profiter de l'entente exclusive qui unit l'**AGESSS** à son assureur de groupe.

À cet égard, l'offre de La Personnelle repose à 100% sur l'assurance de groupe auto et habitation. Les organisations qui choisissent de faire affaire avec La Personnelle ont un pouvoir de négociation important de par la quantité de membres ou d'employés qu'elles représentent. Par conséquent, elles peuvent obtenir des privilèges dont ne peut se prévaloir le grand public.

C'est ce qui fait toute la différence entre La Personnelle et les autres assureurs grand marché: seuls les membres ou employés d'un groupe ayant une entente avec La Personnelle, ou leur conjoint et les personnes à leur charge, peuvent profiter de cette relation privilégiée. Voici concrètement comment cela se manifeste

Des tarifs préférentiels

Les tarifs de La Personnelle sont inférieurs à ceux normalement offerts au grand public. À la base, La Personnelle consent des rabais individuels en fonction de plusieurs facteurs, tels que l'endroit où est située la propriété à assurer, le dossier du conducteur, les véhicules hybrides, la présence d'un système de sécurité dans la maison, etc. À cela s'ajoute un rabais de groupe exclusif – rabais que n'offrent pas les assureurs grand public. Les assurés de La Personnelle sont donc avantagés en matière de prix.

Obtenez une soumission et économisez!

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/agesss

Trouvez-nous sur les réseaux sociaux



La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.

Ces renseignements vous sont fournis à des fins purement informatives et ne constituent ou ne remplacent pas les conseils d'un expert en la matière. La Personnelle se dégage de toute responsabilité qui pourrait en découler.

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination, et dans le seul but d'alléger le texte.

Des protections de qualité

Outre le prix, la tranquillité d'esprit est un avantage recherché dans le choix d'un assureur. La Personnelle répond à cette attente en offrant toutes les protections nécessaires pour préserver la valeur des biens de ses assurés.

Un service personnalisé

En tant qu'assureur direct, La Personnelle possède sa propre équipe d'agents professionnels certifiés. La nature même des relations à long terme que La Personnelle entretient avec ses groupes partenaires permet aux agents de développer avec eux une affinité particulière correspondant aux attentes et aux préoccupations propres à chacun. Ainsi, les assurés peuvent compter sur un accompagnement efficace et personnalisé, depuis la signature d'un contrat jusqu'aux demandes d'indemnité.

Des privilèges de groupe. Un partenariat d'exception.

Fondée en 1974, La Personnelle est le plus important assureur de groupe auto et habitation au Québec, et l'un des leaders au pays.

Plus de 700 organisations ont choisi de faire confiance à La Personnelle. Sans doute ont-elles reconnu que La Personnelle place leurs membres ou employés dans une classe à part en leur donnant un accès unique et privilégié à la meilleure valeur en assurance auto et habitation sur le marché.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

Tarifs de groupe. Service unique.





ACTUALITÉS

MISE À JOUR DE VOS COORDONNÉES

Tel que mentionné le 26 avril dernier lors de la transmission de l'édition de L'Intermédiaire, nous avons pris la décision d'acheminer toute notre correspondance électronique à votre adresse courriel personnelle, et ce, dû aux difficultés rencontrées en raison de la migration du système de courriels qui se déroule actuellement dans l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux. Cette mesure est temporaire.

Pour ceux dont nous n'avons pas l'adresse courriel personnelle dans nos dossiers, nous vous invitons à mettre à jour vos coordonnées en visitant notre site web à l'adresse <https://www.agesss.qc.ca/index.php/fr/>.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Vous changez d'emploi ou d'employeur? Vous déménagez prochainement? Nous vous invitons à mettre à jour vos coordonnées professionnelles ou personnelles en cliquant sur l'icône « Mon profil » lorsque vous êtes connecté sur notre site web à [agesss.qc.ca](https://www.agesss.qc.ca).

AGESSS

À propos de l'AGESSS | Boutique en ligne | Nouvelles | Partenaires | Médias | Contactez-nous | 1-800-361-6526

AFFAIRES JURIDIQUES | ESPACE RETRAITE | VIE ASSOCIATIVE | SOUTIEN AUX ÉLUS | DANS VOTRE RÉGION

DEVENIR MEMBRE DE L'AGESSS

Consultez la présente section pour connaître les avantages à adhérer à l'association de gestionnaires la plus importante au Québec!

Adhérez maintenant >



CAPSULE JURIDIQUE : LA PÉRIODE DE PROBATION : UNE MATIÈRE À DÉBATS!



CONDITIONS DE TRAVAIL



Jenny Guilbert
Agente en relations de travail

Dans la foulée de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (ci-après : loi 10), des membres de l'AGESSS ont perdu leur emploi à la suite d'un litige concernant la période de probation. Sur notre recommandation, ces membres ont déposé une plainte afin de contester la

décision de leur employeur et ont pu être entendus dans le cadre d'un arbitrage où nous les avons représentés.

Afin de bien comprendre les règles régissant la période de probation, nous vous invitons à prendre connaissance de ce résumé de la sentence arbitrale rendue par maître André Sylvestre le 15 mai dernier.

Avant de plonger dans les faits de ce dossier, il est utile de rappeler quelques principes de base prévus au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (ci-après : le règlement).

Tout d'abord, le règlement prévoit que lors de la nomination d'une personne à un poste de gestionnaire ou lors de la promotion d'une personne à un poste de gestionnaire de niveau de direction supérieure, l'employeur fixe une période de probation d'au plus un an et en informe par écrit le gestionnaire.

Par ailleurs, le règlement prévoit qu'afin de bénéficier des mesures de stabilité d'emploi applicables lors d'une réorganisation administrative, il faut avoir terminé la période de probation.

Finalement, pour déposer une plainte afin de contester un congédiement, la période de probation doit également être terminée.

Mise en contexte

Cinq des six plaignants ont été nommés à un poste de cadre intermédiaire (fonctions administratives) au printemps et à l'été 2014. Le sixième plaignant a été nommé à l'été 2014 à un poste de cadre intermédiaire, dont les fonctions sont cliniques.

Leur lettre de nomination prévoit qu'ils sont soumis à une période de probation de 12 mois. Or, chacun d'eux a reçu la confirmation de la fin de sa probation, par lettre, après une période d'environ 6 mois.

Peu de temps suivant la confirmation de la fin de leur probation, l'employeur informe les plaignants que leur poste sera aboli le 31 mars 2015 dans le cadre de la loi 10. Conformément au règlement, les gestionnaires transmettent leur choix du remplacement ou du départ du secteur.

Le 31 mars 2015, les postes sont effectivement abolis, mais les plaignants sont maintenus dans leurs fonctions.

Puis, le 2 juillet 2015, l'employeur informe les plaignants de la fin de leur emploi, effective le jour même.

En ce qui concerne le plaignant dont les fonctions sont cliniques, l'employeur lui transmet un avis écrit le 18 juin 2015 afin de l'informer de la fusion des établissements puis, le 7 juillet 2015, l'employeur lui remet une lettre l'informant de la fin de son emploi, effective le jour même.

La décision de l'employeur de mettre fin à l'emploi des plaignants est basée sur le fait qu'ils n'avaient pas terminé leur période de probation et, conséquemment, la confirmation de la fin de leur probation qu'ils avaient reçue après six mois de service était prématurée.

Les plaignants déposent une plainte afin de contester leur congédiement.

La question en litige consiste à déterminer si la période de probation des plaignants était terminée en date du 2 juillet et du 7 juillet 2015.

Motifs et décision

En date du 1^{er} avril 2015, le centre intégré de santé et de services sociaux s'est constitué par le regroupement de plusieurs établissements suivant la loi 10 qui prévoit notamment l'abolition, au 31 mars 2015, des postes de cadres intermédiaires dont les fonctions sont administratives.

Les deux établissements d'origine des plaignants ont des politiques locales de gestion concernant la durée des périodes de probation, lesquelles ont été adoptées par leur conseil d'administration respectif. L'une d'elle prévoit





CONDITIONS DE TRAVAIL

CAPSULE JURIDIQUE : LA PÉRIODE DE PROBATION : UNE MATIÈRE À DÉBATS! (SUITE)

que la période de probation est d'une durée d'une année tandis que la seconde prévoit que l'employeur confirme au candidat retenu la durée de la période de probation, le cas échéant.

Pour les plaignants issus de l'établissement dont la politique laisse une discrétion à l'employeur quant à la durée de la période de probation, l'arbitre conclut que la direction détenait de manière implicite la compétence requise afin de réduire la durée de celle-ci, et ce, sans devoir obtenir au préalable l'approbation du conseil d'administration. À l'opposé, l'établissement dont la période de probation était prévue spécifiquement dans ses politiques de gestion ne pouvait pas réduire cette période sans avoir obtenu l'aval du conseil d'administration par résolution.

De plus, l'arbitre mentionne que même si un gestionnaire voit son poste être aboli, le fait qu'il demeure dans ses fonctions après l'abolition de son poste est admissible dans la computation du temps passé en probation. Quatre des plaignants ont donc vu leur recours accueilli puisqu'en date du 2 juillet 2015, ils étaient à l'emploi depuis plus de 12 mois.

Les recours des deux autres plaignants ont malheureusement été rejetés, n'ayant pas travaillé 12 mois à titre de gestionnaire au moment auquel on a mis fin à leur probation. Au surplus, pour le plaignant occupant un poste de nature clinique, l'arbitre conclut que la décision de l'employeur de mettre fin à son emploi n'a pas été prise pour un motif arbitraire, discriminatoire ou de mauvaise foi.

En conclusion, cette décision nous rappelle que les gestionnaires doivent demeurer vigilants quant à la confirmation de la fin prématurée d'une période de probation à laquelle ils sont soumis, puisque les politiques locales de gestion peuvent prévoir la nécessité d'obtenir une résolution du conseil d'administration pour que la période soit diminuée.



CONDITIONS DE TRAVAIL

UN CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES À VOTRE ÉCOUTE!

Que vous soyez à Rimouski, Laval, Sept-Îles, Mont-Laurier ou Montréal, nous ne sommes qu'à quelques pas ou à un coup de fil pour vous accompagner en fonction de votre réalité et de votre situation particulière.

Vous avez besoin d'une information ou d'un conseil concernant vos conditions de travail ou vos politiques locales de gestion? Vous avez besoin d'être représenté par rapport à un litige avec votre employeur? Sachez que les conseillers en ressources humaines de l'AGESSS, **tous avocats**, vous offrent des **services bilingues de qualité, confidentiels, rapides et adaptés à vos besoins**.

N'hésitez pas à communiquer avec le conseiller désigné pour votre établissement dont vous trouverez le nom et les coordonnées dans la section [Contactez-nous](#) de notre site Web.





OÙ QUE VOUS SOYEZ, QUEL QUE SOIT LE POSTE OCCUPÉ... L'AGESSS: VOTRE ALLIÉ

Vous accédez à un poste de gestionnaire de niveau d'encadrement supérieur? Vous êtes nommé à un poste de niveau syndicable non syndiqué et vous assumez des fonctions de gestion?

Quelle que soit la situation, sachez que vous pouvez demeurer membre de l'Association et continuer à bénéficier de nos **services bilingues de qualité, confidentiels, rapides et adaptés à vos besoins.**

Experts chevronnés, les professionnels de l'AGESSS sont à l'écoute de vos besoins et mettent leurs compétences à votre service dans les sphères relatives à vos conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux.

Pour de l'information, un conseil ou du support, nous sommes présents pour vous!

Pour que la force du nombre nous donne un levier optimal dans les discussions avec l'employeur et pour pouvoir compter sur l'expertise d'une équipe dynamique de professionnels à l'écoute de vos besoins, nous vous invitons à demeurer membre de notre Association.

N'hésitez pas! Communiquez avec nous dès aujourd'hui!



AGESSS

Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux

agesss.qc.ca | 450 651-6000 | 1 800 361-6526 | agesss@agesss.qc.ca



AGESSS |



@agesss_info |



AGESSSvideo





FORMATION

En 2018-2019 : une offre de formation adaptée à vos besoins!



Annie Charest, M. Sc.
Conseillère en formation, accueil
et intégration

Dans notre [Infolettre du 24 mai 2018](#), nous vous informions de notre nouveau partenariat avec l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), l'Alliance des cadres de l'État (ACE) et l'Association des cadres des collèges du Québec (ACCQ) pour contribuer à offrir aux membres des différentes associations des formations et des opportunités de développer leurs compétences en gestion. Par ce regroupement avantageux pour chacun, nous souhaitons engager le développement de notre offre de service en formation selon vos besoins, et ce, en

complémentarité avec l'offre qui vous est proposé dans vos établissements respectifs.

Tel qu'annoncé, le calendrier officiel des formations sera complété cet été et dès la fin août, vous pourrez le consulter et procéder à votre inscription pour les formations qui susciteront votre intérêt.

Afin de vous donner un avant-goût de ce qui vous attend, voici quelques exemples de formations dont vous pourrez profiter :

- « *La Délégation: un acte de leadership* » avec Richard Blain, CRHA, Maître d'enseignement à HEC Montréal;
- « *Intégration dans de nouvelles fonctions* » avec Patricia St-Pierre, auteure, et formatrice en développement de carrière et de talents, présidente de Entrevues conseils;
- « *Leadership et bonnes pratiques* » avec Pierre Lainey, Maître d'enseignement, département de management, HEC Montréal;

- « *Rétroaction positive descriptive orientée vers le changement* » avec Joëlle Carpentier, professeur à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM.

Nous vous rappelons que la politique nationale de développement des compétences du personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) prévoit que le gestionnaire est le premier responsable du développement et du maintien de ses compétences. De son côté, l'employeur doit déterminer les priorités locales de formation en partenariat avec le personnel d'encadrement lui-même et ses représentants. Il doit aussi intégrer à son processus d'évaluation du rendement l'utilisation du plan individualisé de développement des compétences (PIDC) dans une démarche de supervision des gestionnaires.

À cet égard, saviez-vous que vous pouvez faire valoir votre intérêt à suivre certaines formations en les reliant concrètement aux objectifs de développement convenus avec votre supérieur immédiat dans votre PIDC? De cette façon, vous pourrez discuter de la possibilité d'imputer les coûts à la part du budget national dédié au développement des compétences du personnel d'encadrement dans votre établissement.

Soyez assurés que nos formations offertes en collaboration avec nos partenaires correspondront à l'une ou l'autre des compétences clés attendues du gestionnaire du RSSS qui continueront de s'inscrire dans la culture d'amélioration continue dans la version révisée de la politique nationale de développement du personnel d'encadrement à venir.

Continuez de discuter de vos besoins individuels de formation avec votre supérieur immédiat et de vos besoins collectifs avec vos représentants locaux de l'AGESSS qui pourront ainsi mieux porter votre voix en matière de développement auprès de votre direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques. Entre temps, demeurez à l'affût de nos prochaines publications concernant notre offre de service de formation en collaboration avec nos nouveaux partenaires.

